

St-Denis-de-l'Hôtel

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2026 à 20 h 30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai 2026 à 20h30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le 22 mai 2026, se sont réunis sous la Présidence de Arnauld MARTIN, Maire, en Salle du Conseil Municipal – Mairie de Saint Denis de l'Hôtel.

Étaient présents :

Arnauld MARTIN	Jérémy GADOIS	Florence DELALOY	Sébastien PIGÉ
Anne ROUMÉGAS PORCHE	Carole JOULIN	Philippe MOURETON	Virginie PIAT
Franck BEHANZIN	Christelle VINCENT	Annie DESNOUS	Virginie PRUD'HOMME
Appoline ROBLIN	Ludovic HUTTEAU	Christine LUBINEAU	~~Aurélie GÉRON~~
Jean-Philippe VIEILLEDENT	Yves BLANCHARD	Bruno DERUELLE	Yoann GUÉRY
Séverine DESCHAMPS	Christian DÉRY	Pascal LE METAYER	

Absents ayant donné pouvoir : *Aurélie GERON pouvoir à Virginie PRUD'HOMME*
Absent :
Secrétaire de séance : *Franck BEHANZIN*

APPEL ET EMARGEMENTS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Monsieur le Maire procède à l'appel de l'ensemble des élus.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Franck BEHANZIN

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

INFORMATIONS AU CONSEIL - MOT DU MAIRE

Monsieur RAMOS, le Député est venu en Mairie pour rappeler son attachement à la fonction d'élu de proximité

Le député a souligné l'importance du **lien direct avec les citoyens**, rappelant que son rôle d'élu local est avant tout celui d'un **représentant de terrain**. Il a insisté sur : **L'écoute active** des préoccupations des habitants, via des permanences régulières et des réunions publiques. **La défense des spécificités territoriales**, en portant la voix des communes et intercommunalités face aux décisions nationales. **La transparence** et la proximité comme piliers de la démocratie locale, citant des exemples concrets de projets menés en collaboration avec les maires et les associations.

Un axe central de son discours a porté sur **la préservation des filières agricoles locales** et la valorisation des produits du terroir. Il a mis en avant **le soutien aux circuits courts** et aux labels de qualité (AOP, IGP), pour garantir une rémunération juste aux producteurs. **Les défis actuels** : concurrence déloyale des importations, pression foncière, et normes administratives parfois étouffantes pour les petites exploitations. **Des propositions concrètes** : Simplifier les démarches pour les aides PAC (Politique Agricole Commune). Renforcer les subventions pour la transition écologique (agroécologie, méthanisation). La Lutte contre la spéculation sur les terres agricoles.

Le député a évoqué les **obstacles institutionnels** qui freinent l'action en faveur des territoires ruraux : **Le poids des lobbies** : influence des grands groupes agroalimentaires ou de la grande distribution sur les lois. **Les clivages politiques** : difficultés à faire adopter des amendements en faveur des petites communes ou des agriculteurs, face à des majorités parfois déconnectées des réalités de terrain. **Le manque de moyens** : budgets insuffisants pour les collectivités locales, malgré des besoins croissants (transition énergétique, rénovation des infrastructures).

Le député a réaffirmé son engagement à **défendre une ruralité vivante**, en plaidant pour des politiques publiques plus équilibrées entre métropoles et territoires. Il a terminé en appelant à une **mobilisation collective** (élus, citoyens, professionnels) pour peser davantage dans les débats nationaux.

Monsieur le Maire revient sur les différents évènements récents de la commune :

- La sortie à Beauval pour le club ados
- L'installation du Premier conseil Municipal
- La cérémonie du 8 mai
- Le départ de 4 classes aux Sables d'Olonnes
- Le Tournoi de la Phileas cup
- Les travaux de remblaiement au Parc du Château
- L'effondrement au Quai de crèche

Les prochaines manifestations :

- La fête des voisins 29 mai 2026
- Le marché nocturne du 5 juin 2026
- Les festivités du centre-ville le 20 et 21 juin 2026.

Il est ensuite procédé au tirage au sort des jurés d'assise.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT)

2026-DEC	035	03/04/2026	VAL EQUIPEMENT	Entretien et réparation tracteur KUBOTA	4 067 €	avr-26	SD
2026-DEC	036	03/04/2026	vente columbarium	M et Mme MALARDEAU	1 415 €	avr-26	ES
2026-DEC	037	07/04/2026	MENEAU GERIN	Curage et busage chemin de Bajin	2 762 €	avr-26	SD
2026-DEC	038	10/04/2026	THOMAS	Superposition THOMAS	61 €	avr-26	ES
2026-DEC	039	15/04/2026	QUALICONSULT	Vérification annuelle des bâtiments + Marché de Noël et Tournoi de Pentecôte	19 131 €	avr-26	SD
2026-DEC	040	21/04/2026	MENEAU GERIN	Réfection éboulement talus dans parc Henri Coullaud	10 004 €	avr-26	SD
2026-DEC	041	24/04/2026	LES MANEGES SELLIER	Location carrousel pour les festivités du 20 et 21 juin	6 840 €	avr-26	LDC
2026-DEC	042	24/04/2026	NOTAP (ASSOCIATION ROUE LIBRE)	Prestation de concert NOTAP (Association Roue Libre) du 20 juin	2 500 €	avr-26	LDC
2026-DEC	043	24/04/2026	Compagnie la halle aux spectacles	Contrat de session de spectacle	2200 € TTC	avr-26	EG
2026-DEC	044	27/04/2026	A.V.C	Installation alarme maison médical	5 599 €	avr-26	MS
2026-DEC	045	29/04/2026	REXEL	Matériel électrique pour le Cabinet Médical	2 851 €	avr-26	SD
2026-DEC	046	29/04/2026	EDENGAZON	Écopaturage saison 2026	7 500 €	avr-26	SD
2026-DEC	047	30/04/2026	SUBVENTION CD45	SUBVENTION Enscène concert la halle aux spectacles	1 100 €	avr-26	EG
2026-DEC	048	19/05/2026	TRAC	Cession de spectacle	1 300 €	mai-26	EG
2026-DEC	048 b	26/05/2026	SEROR	deratisation batiments et égouts	2062,80 TTC et 2386,66 TTC	mai-26	EG

DÉLIBÉRATIONS

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 COMPOSITION DE LA CCID

Rapporteur : Anne ROUMEGAS PORCHE
Délibération n° 063 -2026

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) doit être instituée dans chaque commune. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, elle doit se composer du Maire ou de l'adjoint délégué, ainsi que de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Conformément au 3 -ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La durée du mandat des membres de la commission est là même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a pour rôle majeure de donner son avis sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre doubles, proposée sur délibération du Conseil Municipal et désignées par le Directeur Régional des Finances

Publiques.

Maire	**Arnauld MARTIN**		
Titulaire 1	**Jean-Philippe VIEILLEDENT**	**Suppléant 1**	**Bruno DERUELLE**
Titulaire 2	**Yves BLANCHARD**	**Suppléant 2**	**Florence DELALOY**
Titulaire 3	**Philippe MOURETON**	**Suppléant 3**	**Annie DESNOUS**
Titulaire 4	**Virginie PRUD'HOMME**	**Suppléant 4**	**Christelle VINCENT**
Titulaire 5	**Anne ROUMEGAS PORCHE**	**Suppléant 5**	**Appoline ROBLIN**
Titulaire 6	**Franck BEHANZIN**	**Suppléant 6**	**Christine LUBINEAU**
Titulaire 7	**Carole JOULIN**	**Suppléant 7**	**Pascal LE METAYER**
Titulaire 8	**Jérémy GADOIS**	**Suppléant 8**	**Aurélie GERON**
Titulaire 1	**M. PUERTOLAS**	**Suppléant 1**	**Monsieur ALLARD Hervé**
Titulaire 2	**Mme CHOLET**	**Suppléant 2**	**Mr RAGU Patrick**
Titulaire 3	**Mme CHALLET**	**Suppléant 3**	**Mr ORTET Fabrice**
Titulaire 4	**Mme CARO Frédérique**	**Suppléant 4**	**Mme TESSIER Raymonde**
Titulaire 5	**Mme DARDENNES Chantal**	**Suppléant 5**	**Madame GADOIS Magalie**
Titulaire 6	**Mme DAGNEAUX Marie France**	**Suppléant 6**	

Titulaire 7	**Mr DESCHAMPS**	**Suppléant 7**	
Titulaire 8	**Mme CHAZAL Ghislaine**	**Suppléant 8**	

Vu l'avis du bureau

Après avoir entendu le rapport présenté en séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la composition de la CCID

1.2 GROUPEMENT DE COMMANDE

Rapporteur : Franck BEHANZIN
Délibération n° 064 – 2026

Par délibération n° 15-2023 en date du 9 mars 2023, la ville de Jargeau a passé, dans le cadre d'un groupement de commande avec la ville de Saint-Denis-de-l'Hôtel et Darvoy, un marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide. Le marché en cours avec Convivio touchant à son terme, il convient de procéder à son renouvellement après mise en concurrence. Considérant la nécessité de trouver un prestataire chargé d'assurer ce service à compter du 01/09/2026 (rentrée le 01/09/2026);

Considérant que ces prestations impliquent : la confection, la livraison, le déchargement de repas de l'accueil de loisirs de Saint-Denis-de l'Hôtel.

Considérant que des collectivités peuvent constituer un groupement de commandes afin de coordonner et de regrouper leurs achats pour notamment réaliser des économies d'échelle, et que les communes de Jargeau, Darvoy et Saint-Denis-de l'Hôtel, satisfaites du précédent groupement, souhaitent poursuivre leur collaboration en ce sens;

Considérant que dans ce cadre, une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée, et qu'en vertu des dispositions de l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales, sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.
- un représentant pour chaque membre du groupement (élu ou non parmi les membres de la commission d'appel d'offre).

Il sera par ailleurs prévu un suppléant pour chaque membre titulaire.

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre les communes de Jargeau, de Darvoy et de Saint-Denis-de l'Hôtel pour la confection et la livraison de repas et goûters en liaison froide présenté.

Vu l'avis du bureau

Après avoir entendu le rapport présenté en séance

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la constitution du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

PROCEDE à la désignation, parmi les autres membres du conseil municipal de la commune, d'un second représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

PROCEDER à la désignation de leurs deux suppléants, selon les mêmes conditions.

Sont désignés :

- Membre titulaire, issu de la commission d'appel d'offres : Anne ROUMEGAS PORCHE
- Membre suppléant, issu de la commission d'appel d'offres : Jean Philippe VIEILLEDENT
- Membre titulaire, issu du conseil municipal : Franck BEHANZIN
- Membre suppléant, issu du conseil municipal : Christelle VINCENT

1.3 OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARCHE NOCTURNE DU 5 JUIN ET FESTIVITES D'INAUGURATION DE LA HALLE DES 20 ET 21 JUIN

Rapporteur : Carole JOULIN
Délibération n° 066 – 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses dispositions relatives à l'occupation temporaire du domaine public,
Vu l'intérêt communal de soutenir l'animation du territoire, le commerce de proximité, les producteurs locaux et les initiatives favorisant la convivialité et l'attractivité du centre-bourg,
Considérant l'organisation d'un marché nocturne le 4 juin [année],
Considérant l'organisation des festivités liées à l'inauguration de la Halle communale les 20 et 21 juin [année],
Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal par des foodtrucks, exposants, artisans et producteurs locaux dans le cadre de ces manifestations,

Vu l'avis du bureau

Après avoir entendu le rapport présenté en séance

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

D'AUTORISE l'occupation temporaire du domaine public communal à l'occasion du marché nocturne organisé le 4 juin 2026 et des festivités d'inauguration de la Halle organisées les 20 et 21 juin 2026.
DIT que cette autorisation pourra être accordée aux : foodtrucks ; producteurs locaux ; artisans ; commerçants et exposants participant aux animations et manifestations précitées dont la liste est en annexe 2
DIT Les emplacements seront attribués par la commune selon les contraintes d'organisation, de sécurité et de circulation, dans le respect de la réglementation en vigueur par voie de signature d'une convention avec chaque occupant
ACTE une gratuité totale de l'occupation en raison du caractère festif de ces deux temps forts pour la commune et de l'absence de marché de plein vent sur la commune

2. VIE LOCALE

2.1 CONVENTION ANCRE ET LOIRE ET COMITE DES FETES

Rapporteur : Anne ROUMEGAS PORCHE
Délibération n° 066 – 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de procéder à la rénovation des chalets communaux afin d'en améliorer l'état, la sécurité et les conditions d'utilisation lors des manifestations locales ;
Considérant l'intérêt du partenariat proposé avec l'association Ancre et Loire et le Comité des fêtes, permettant la mobilisation de bénévoles et la participation des acteurs locaux à ce projet d'intérêt communal,
Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant les engagements respectifs des parties, notamment les modalités d'intervention, d'organisation et de participation matérielle et/ou financière ;

Vu l'avis du bureau

Après avoir entendu le rapport présenté en séance

Le Conseil Municipal à l'unanimité

D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune, l'association Ancre et Loire et le Comité des fêtes pour la rénovation des chalets communaux ;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

2.2PROJET EDUCATIF LOCAL

Rapporteur : Franck BEHANZIN
Délibération n° 067 – 2026

Rappel : Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu les dispositions relatives à l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires,
Vu la volonté de la commune de développer une politique éducative cohérente en faveur des enfants et des familles du territoire,
Considérant l'intérêt de formaliser un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) afin de coordonner l'ensemble des actions éducatives menées sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire,
Considérant que ce projet vise à favoriser la réussite éducative, l'épanouissement et l'accès de tous les enfants à des activités culturelles, sportives, citoyennes et éducatives de qualité,
Considérant le travail partenarial engagé avec les services de l'État, les équipes éducatives, les associations, les familles et les acteurs locaux concernés,
Au préalable de ce travail dont les conclusions seront présentées à l'été un PEDT provisoire doit être déposé pour remplir les remplir les obligations règlementaires et fera l'objet d'une délibération au prochain conseil.
Les grandes orientations politiques valant cadre de travail du « projet éducatif » sont présentées en annexe.

Vu l'avis de la commission

Vu l'avis du bureau

Après avoir entendu le rapport présenté en séance

Le conseil Municipal à l'unanimité

PREND ACTE le Projet Éducatif de la commune de Saint-Denis
DE CONFIRMER l'engagement de la commune en faveur d'une politique éducative ambitieuse, concertée et adaptée aux besoins des enfants et des familles du territoire.
D'AUTORISER Monsieur le Maire poursuivre les travaux engagés dans le cadre du PEDT

QUESTIONS DIVERSES

Pour la fête des voisins, Madame JOULIN signale qu'il manque des élus pour gérer le boulevard du Grand Clos, Séverine DESCHAMPS prendra le relais.

Sur le plan culturel Madame ROUMEGAS rappelle les prochaines Manifestations :

- le 7 juin prochain se déroule un concert des Chœurs de Fay aux Loges à l'église de Saint Denis de l'hôtel
- La Chorale Arc en ciel intervient pour un concert à l'église de St Denis à 20 h 30 le 26/06
- L'exposition de la CAD est inaugurée le 26/06 à 18 h, puis à 18 h 30 pour l'expo photo
- Un spectacle est également programmé le 29/08 à 17 h

Monsieur BEHANZIN signale que :

- les portes ouvertes de l'école et du périscolaire se tiennent ce samedi à 10 h 30
- la Kermesse se tient le 26 juin prochain.

Arnauld MARTIN remercie les membres du Conseil et lève la séance.

SEANCE EST LEVEE A 22 H 45

Arnauld MARTIN
Maire,
Président de séance

Franck BEHANZIN
2ème Adjoint
Le secrétaire de séance